

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Dossier N° PC 014 191 22 R0006

Date de dépôt : 22/04/2022

Demandeur : SCI ULYSSE représentée par  
M. LAVAUT Olivier

Pour : projet de construction d'une  
résidence de tourisme

Adresse du terrain : 6 AV DU CHATEAU  
14470 COURSEULLES SUR MER

**ARRÊTÉ** *A2025-1019*  
**portant retrait d'un permis de construire**  
au nom de la commune de COURSEULLES-SUR-MER

**Le Maire de COURSEULLES-SUR-MER,**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Courseulles sur Mer approuvé le 24 septembre 2005, modifié le 28 août 2009 et le 24 novembre 2011, révisé le 19 septembre 2018 ;

Vu les règlements des zones Ut, N et Nr du PLU susvisé ;

Vu le permis PC 014 191 22 R 0006 délivré en date du 5 décembre 2022 ;

Vu le permis PC 014 191 22 R 0006 M01 déposé le 13 septembre 2023, délivré en date du 18 décembre 2023 ;

Vu la demande de retrait déposée le 27 novembre 2025 ;

**ARRÊTE**

**Article Unique :** Le Permis de construire susvisé est RETIRÉ.

Fait à COURSEULLES-SUR-MER, le **15 DEC. 2025**

Signé le **15 DEC. 2025**

Publié le



Anne-Marie PHILIPPEAUX

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision :**

- **par recours gracieux** : Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Le délai de recours contentieux contre une décision relative à une autorisation d'urbanisme n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

- **par recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent.** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)